

L'ensemble des délibérations mentionnées ci-dessous a fait l'objet du contrôle de légalité en date du 10/07/2018.

Un extrait du compte-rendu du présent Conseil d'administration a été affiché sur les sites de Pau et de Tarbes le 11/07/2018.

COMPTE RENDU Conseil d'Administration du mercredi 4 juillet 2018

Le Conseil d'administration de l'École supérieure d'art des Pyrénées — Pau Tarbes s'est réuni à Pau le mercredi 4 juillet 2018 sur convocation en date du 26 juin 2018 et sous la Présidence de Madame Anne-Marie ARGOUNÈS.

N° 1 – Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'ESA des Pyrénées (CHSCT)

Madame la Présidente informe qu'au cours de l'année 2018 se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'établissement (le collège employeur).

En suivant des élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, les représentants du collège du personnel auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail seront désignés parmi les candidats inscrits sur les listes présentées par les organisations syndicales représentatives et au vu du résultat des élections professionnelles.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de l'établissement.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges pour ces deux instances. Le Conseil d'administration doit expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le Conseil d'administration doit décider si, au cours des réunions du Comité technique et du CHSCT, l'avis du collège des représentants de l'établissement sera recueilli.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive,
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique qui se

Siège social :

25 rue René Cassin - 64000 Pau
T - 05 59 02 20 06
administration-pau@esapyrenees.fr

- tiendront le 6 décembre 2018,
- Considérant que les organisations syndicales représentées à l'ESA Pyrénées ont été consultées en date du 05 juin 2018,
 - Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents dont 50% d'hommes et 52% de femmes,
 - Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Sur proposition de la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et à 4 suppléants dans les instances du Comité technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail à compter du 6 décembre 2018 ;
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans ces deux instances;
-
- **DECIDE** du recueil, par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, de l'avis du collège représentant l'établissement ;
- **DELEGUE** au Directeur général la signature pour tous actes liés à l'organisation des élections professionnelles 2018.

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 2 – Représentation de l'établissement en justice

Madame la Présidente expose que le renouvellement des instances consultatives de dialogue social telles que les Commissions administratives paritaires, le Comité technique ainsi que les Commissions consultatives paritaires interviendra le 6 décembre 2018.

Dans le cadre des opérations électorales et vu les dispositions des articles R 1431-7 11^{ème} et R 1431-13 du code général des collectivités locales, il convient d'habiliter le Directeur général à ester en justice au nom de l'établissement pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à désigner un avocat pour défendre les intérêts de l'ESA Pyrénées en cas de besoin.

Sur proposition de la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le directeur de l'ESA des Pyrénées :
 - à ester en justice au nom de l'établissement dans le cadre des affaires énoncées ci-dessus ;
 - à désigner un avocat pour défendre les intérêts de l'établissement ;
 - à procéder à toutes les démarches administratives correspondantes.

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 3 – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels de l'établissement

Madame la Présidente informe que l'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail. Elle vise à identifier les risques professionnels auxquels sont exposés les agents afin de proposer des mesures d'amélioration des conditions de travail et de sécurité.

Depuis un décret du 5 novembre 2001, il est obligatoire de consigner les résultats de cette évaluation dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - DOCUERP. Ce dernier est mis à jour au moins une fois par an.

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels consiste en la mise en œuvre d'un bilan de la situation de l'établissement en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et en l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.

En 2017/2018, l'ESA Pyrénées — Pau Tarbes a fait appel à un stagiaire en prévention des risques en Licence professionnelle « *Sécurité des biens et des personnes : Animateur des systèmes de management de la sécurité* » de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour afin de réaliser le diagnostic des risques professionnels et son plan d'action et de prévention associé. Cette première étape permet ainsi de valider le Document unique sur le site de Tarbes. Il sera complété par l'évaluation des risques sur le site de Pau réalisée dès l'emménagement dans les nouveaux locaux en 2019. Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail réuni en date du 20 juin 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants de l'établissement et du personnel sur le diagnostic et le plan d'actions.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
- Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents
- Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
- Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
- Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement,
- Considérant l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'ESA Pyrénées — Pau Tarbes réuni en date du 20 juin 2018,

Sur proposition de la Présidente et après avoir entendu son exposé, et suite à l'avis émis par les deux collèges du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'ESA Pyrénées réuni en date du 20 juin 2018, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- **AUTORISE** le Directeur de l'ESA Pyrénées — Pau Tarbes à signer tous les documents correspondant

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 4 – Adhésion au projet d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

La Présidente expose au Conseil d'administration que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités et établissements publics doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, sur proposition de la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Directeur de l'ESA Pyrénées — Pau Tarbes à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

La délibération est votée à l'unanimité.

N° 5 – Modification du tableau des effectifs création et suppression d'emplois

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, le Conseil d'administration, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique, qui s'est réuni en date du 20 juin 2018 notamment à ce propos.

Ainsi, afin de répondre aux besoins de l'établissement et à une meilleure organisation des services, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière technique

Pour tenir compte des besoins de l'établissement, de l'évolution des missions assurées et considérant l'avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants de l'établissement et du personnel au sein du Comité technique réuni en date du 20 juin 2018, il est proposé :

- de **modifier** un emploi de technicien (catégorie B) à temps non complet à 17h50 crée par délibération n°11 du Conseil d'administration en date du 7 avril 2017 en temps complet à compter du 15 octobre 2018 pour assurer la continuité de service au sein du pôle Nouveaux médias. Si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir, un agent non titulaire de droit public sera recruté selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet le recrutement d'agent non titulaire de catégorie B sur un poste permanent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable une fois. Aussi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il convient de fixer la rémunération de l'agent non titulaire par délibération. Il est proposé de la fixer de la manière suivante : Filière technique – Grade d'emploi des techniciens territoriaux - Indice brut 366. L'agent non titulaire bénéficiera du régime indemnitaire prévu à cet effet pour les agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- de **supprimer** dans le cadre d'une évolution de carrière (avancement de grade) un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (Filière technique – catégorie C)

Filière administrative

- de **supprimer**, suite à l'avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants de l'établissement et du personnel au sein du Comité technique réuni en date du 20 juin 2018, deux emplois d'adjoint administratif à temps complet (Filière administrative – catégorie C) dans le cadre d'une évolution de carrière (avancement de grade suite à réussite à un examen professionnel)

- de **modifier** un emploi d'attaché (catégorie A) à temps non complet à 25/35^{ème} créé par délibération n°7 en date du 11 octobre 2017 en un temps complet suite à l'avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants de l'établissement et du personnel au sein du Comité technique réuni en date du 20 juin 2018. Dans la perspective de l'ouverture du nouveau site de Pau prévu en 2019, il est proposé une valorisation de la communication de ce nouveau lieu et ce notamment, en vue de renforcer l'attractivité de l'établissement au niveau du public étudiant et du grand public via les pratiques amateurs. Au vu des besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent non titulaire de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans maximum renouvelable une fois et dans la limite de 6 ans maximum selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les modalités de son niveau de rémunération sont précisées de la manière suivante : par référence aux indices bruts entre 434 et 483 du cadre d'emploi des attachés territoriaux et percevront en outre le supplément familial de traitement, les primes et indemnités afférentes à ce cadre d'emploi instituées par le Conseil d'Administration.

- De **créer** un emploi d'attaché territorial (Catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018 pour pourvoir un poste de Responsable pédagogique et scolarité au vu des besoins du service. Cet emploi est ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau master 1 ou 2 et doté d'une expérience professionnelle au sein de l'enseignement supérieur.

Au vu des besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent non titulaire de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans maximum renouvelable une fois et dans la limite de 6 ans maximum selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les modalités de son niveau de rémunération sont précisées de la manière suivante : par référence aux indices bruts entre 434 et 483 du cadre d'emploi des attachés territoriaux et percevront en outre le supplément familial de traitement, les primes et indemnités afférentes à ce cadre d'emploi instituées par le Conseil d'administration.

Filière culturelle

- de **pourvoir** à compter du 1^{er} octobre 2018 un poste de professeur d'enseignement artistique classe normale déjà prévu au tableau des effectifs. Au vu des besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent non titulaire de droit public pourra être recruté, et ce pour une durée d'un an renouvelable deux fois et dans la limite de 6 ans maximum selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les modalités de son niveau de rémunération sont précisées de la manière suivante : conformément à la délibération n°9 du Conseil d'administration en date du 07 avril 2017, les modalités de rémunération sont fixées par référence aux indices bruts entre 440 et 545 du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et percevront en outre le supplément familial de traitement, les primes et indemnités afférentes à ce cadre d'emploi instituées par le Conseil d'administration.

- de **supprimer** :
 - deux emplois de professeur d'enseignement artistique l'un à temps complet et l'autre à temps non complet 6/16^{ème} (correspondant aux emplois de professeur de langue étrangère) dans le cadre d'un départ à la retraite pour le premier, d'une fin de CDD pour le second et au motif d'une mutualisation de l'enseignement en anglais sur les deux sites. Le collège des représentants de l'établissement du Comité technique du 20 juin 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité. Le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité.
 - un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet à 8/16^{ème} à compter du 4 juillet 2018 au motif d'une ré-organisation et d'un renforcement de

l'atelier Céramique du site de Tarbes. Le collège des représentants de l'établissement du Comité technique du 20 juin 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité. Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à 2 voix pour et une voix contre.

En conséquence de quoi, il convient de lancer les procédures de recrutement prévues à cet effet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets, pris pour l'application de la précédente loi, portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de l'établissement,

Sur proposition de la Présidente et après avoir entendu son exposé, et suite aux avis émis par les deux collèges du Comité technique réuni en date du 20 juin 2018, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence des modifications énoncées ci-dessus et joint en annexe
- **DÉCIDE** la création des emplois mentionnés ci-dessus à compter des dates énoncées,
- **LANCE** les procédures de recrutement,
- **FIXE** la rémunération comme énoncée ci-dessus,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre et articles correspondants du budget 2018 de l'EPCC « Ecole supérieure d'art des Pyrénées — Pau Tarbes »
- **AUTORISE** la Présidente à signer le(s) contrat(s) de travail s'il y a recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement

Cette délibération obtient 1 abstention et 11 pour.

La Présidente lève la séance à 12h45.